



Département du Calvados
Ville de Troarn

ARRETE REGLEMENTAIRE N°A-M-2024-02-0023

ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉGLEMENTATION PORTANT SUR LE DÉMARCHAGE ET LA QUÊTE SUR LA COMMUNE DE TROARN.

Le Maire de TROARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212- 1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2542-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.122-8 à 110 et L.122-11 à 15,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-3,

VU le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique,

CONSIDERANT que la vente à domicile, dite « porte à porte » consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de service, le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation,

CONSIDERANT le nombre d'appels croissant d'administrés concernant des faits de démarchage commercial et la nature des prestations proposées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler l'activité de cette pratique sur la commune de Troarn au vu de précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de régler cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRETE

Article 1

La pratique du démarchage commercial ou quête est autorisée sur la commune de Troarn sous réserve que la société, l'entreprise ou l'association se déclare auprès de la Police Municipale, quinze (15) jours minimums avant de commencer la prospection.

Il conviendra de fournir :

- Un extrait K-bis,
- Les cartes professionnelles des agents intervenants,
- L'objet et la durée du démarchage,
- L'immatriculation des véhicules utilisés pour circuler sur la commune,
- Le formulaire de déclaration de démarchage dûment complété.

Cette déclaration peut se faire de manière dématérialisée en remplissant le formulaire fourni sur le site Internet de la ville de Troarn (<https://troarn.fr>) ou sur demande au service de la Police Municipale et en joignant les documents précités.

Article 2

Protection des Données à Caractère Personnel - RGPD :

Les informations recueillies sur le formulaire comprennent :

- La dénomination sociale,
- Le numéro SIREN,
- L'identité
- Le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant,
- L'objet de la prospection
- Les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions

Le traitement a pour finalité la réglementation du démarchage commercial. Les données sont enregistrées sur un registre informatisé par le service de Police Municipale de la commune de Troarn et peuvent être transmises aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations. Les informations sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Troarn : rgpd@cdg14.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 3

Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune et les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Article 4

Ne sont pas concernés par ces règles spécifiques les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournées dans l'agglomération où est installé l'établissement ou dans son voisinage, notamment les tournées de commerçant (boulangers, épicerie, etc...)

Article 5

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune lors du démarchage auprès des particuliers.

Article 6

Le fait d'exercer sur la voie publique la pratique de la vente à domicile dite « porte à porte » sans déclaration régulière, en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Troarn et le Responsable de la Police Municipale de Troarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Département
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Troarn
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection de Populations
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Troarn le 01/03/2024

Le Maire
Christian LE BAS





La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers. (Article 5 de l'arrêté : A-M-2024-02-0023)

Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue	
	Ville		
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone Portable		et/ou	

Démarchage

Objet du démarchage			
Période	Du	au	inclus

Démarcheurs

Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

	Réservé Mairie de Troarn Date :/...../..... Cachet et signature
--	--



Les informations recueillies par la Mairie de Troarn ont pour finalité la réglementation du démarchage commercial.

Les données sont enregistrées sur un registre informatisé par le service de Police Municipale de la commune de Troarn et peuvent être transmises aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les informations sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement.

*Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit **RGPD**, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données.*

Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Troarn : rgpd@cdg14.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.